

**TRES SIGNALE**  
**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Le recteur

A

Monsieur le président de l'Université,  
Monsieur le directeur de l'IUFM,  
Mesdames et Messieurs les conseillers  
techniques  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Saint-Denis, le 13 février 2009

**Rectorat**

Division  
Des personnels de  
l'enseignement  
secondaire  
(DPES)

DPES

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE**  
**DES PEGC**  
**PHASE INTRA-ACADEMIQUE**  
**RENTREE 2009**

**Référence : Bulletin Officiel spécial n°7 du 6 novembre 20 08 « Mutation 2009 »**

**Note de service n°2008-148 du 29 octobre 2008**

**PJ :** annexe 1 : éléments du barème 2009 des PEGC  
annexe 2 : dossier de demande de mutation intra-académique des PEGC  
annexe 3 : liste des postes vacants 2009 des PEGC  
annexe 4 : liste des zones de remplacement  
annexe 5 : liste des établissements par communes et par groupement de communes ordonnées

Comme l'année précédente, le calendrier des opérations du mouvement intra-académique des professeurs d'enseignement général des collèges est avancé, afin d'offrir de meilleures possibilités de mutation.

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC pour la rentrée scolaire 2009, en application du texte mentionné en référence.

Cette année encore, l'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité intra-académique autour de trois priorités légales de mutation qui visent à :

- favoriser le rapprochement de ceux qui sont séparés pour des raisons professionnelles de leurs conjoints, et particulièrement lorsqu'ils ont la charge d'une famille ;
- garantir la priorité de mutation des personnes fragilisées au plan physique ou victimes d'un trouble de santé dans le cadre de la législation sur le handicap ;
- faciliter la mutation des enseignants qui se sont investis durablement dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.

Dossier suivi par  
Bureau du mouvement  
Téléphone  
02 62 48 10 02  
Fax  
02 62 48 11 11  
Mél  
[mvt2009@ac-reunion.fr](mailto:mvt2009@ac-reunion.fr)

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion



Cette année, le rectorat met en place une « **cellule mobilité** » dédiée à l'accompagnement des enseignants dans leur démarche de mobilité et ce, dès la conception du projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat de la demande.

Pour cela, les personnels peuvent appeler le **0262 48 10 02** pour obtenir toutes les réponses aux questions qu'ils se posent sur la phase intra-académique à partir du 9 février 2009 (publication de la circulaire académique) jusqu'à la publication définitive des résultats, soit à compter du 23 mars 2009.

La cellule mobilité contactera tous les candidats qui auront transmis leurs coordonnées téléphoniques afin de leur communiquer leur pré-affectation dans un établissement scolaire de la Réunion à partir du 13 mars 2009.

2 / 2

J'attire votre attention sur le caractère provisoire de l'information ainsi donnée. Le résultat définitif sera connu après la CAPA du 23 mars 2009.

### A - Les participants :

Les catégories de PEGC tenues de participer au mouvement intra-académique sont :

- ❖ Les PEGC touchés par mesure de carte scolaire ;
- ❖ Les PEGC ayant reçu une affectation provisoire pour l'année scolaire 2008-2009 ;
- ❖ Les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC entrants dans l'académie de la Réunion.

### B – Demandes formulées au titre du handicap :

S'agissant du traitement des demandes formulées au titre du handicap, il convient de se référer à la circulaire académique relative à la priorité accordée au titre du handicap.

Ces situations ne peuvent être saisies sur LILMAC. Elles sont à spécifier manuellement sur la confirmation des vœux.

Dans tous les cas, il est impératif de joindre les pièces justificatives à la confirmation.

### C - Saisie des vœux :

➤ Les demandes de mutation devront obligatoirement être saisies sur l'application Internet LILMAC à l'adresse suivante : <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

Attention, il est nécessaire, pour accéder au service, que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN, et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Pour être autorisé à saisir ses vœux, chaque candidat devra obligatoirement valider :

- son adresse ;
- son établissement d'origine et sa discipline ;
- et la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui.

Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements de communes (**annexes 4 et 5**).

Le nombre de vœux possibles est limité à **quinze**.

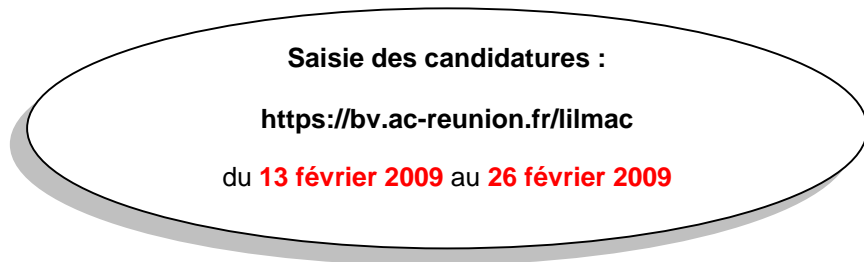
La liste indicative des postes vacants est disponible en **annexe 3**.

➤ Les candidats **entrants dans l'académie** suite à la phase inter-académique, et les réintégrations suite à un **détachement à l'étranger** ou après une **disponibilité** ne pourront pas effectuer leur demande à partir de l'application LILMAC. Ils doivent obligatoirement remplir un dossier (**annexe 2**).



## D – Modalités pratiques de participation au mouvement :

Le déroulement des étapes est le suivant :



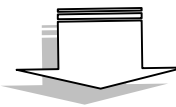
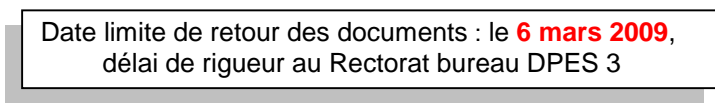
3 / 3

Les confirmations de vœux parviendront par voie de courrier électronique dans les établissements.



Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Les personnels en disponibilité ou en détachement transmettront le dossier papier directement au rectorat de l'académie de la Réunion.



Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé (maladie, congé de maternité, parental, formation...).

Pour le Recteur et par délégation,  
le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ